

ARRETE N °2012. 290 - 2012 324 .0003

fixant le calendrier prévisionnel 2012-2013 des appels à projet médico-
sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de
Santé de Franche-Comté et du Conseil général de Haute-Saône

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE
FRANCHE COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DE HAUTE-SAONE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 à R 313-10 ;

VU la loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général adjoint de l'agence régionale de santé et du Directeur Général des services du Département,

- ARRETTENT -

Article 1 : En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel pour les années 2012-2013 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé de Franche-Comté et du Conseil général de Haute-Saône est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle.

Article 3 : Les personnes morales et gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et le Président du Conseil général du département de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et du département de Haute-Saône et au recueil des actes administratifs du Conseil général de Haute-Saône. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'agence www.ars.franche-comte.sante.fr et du Conseil Général www.cg70.fr.

A Besançon, le **19 NOV. 2012**

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé



Sylvie MANSION

Le Président du Conseil général



Yves KRATTINGER

**Calendrier prévisionnel pour les années 2012 et 2013
des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe
de l'ARS de Franche-Comté et du Conseil général de Haute-Saône**

Création de places d'Accueil de jour	
Capacités à créer	Création de 10 places d'accueil de jour
Territoire d'implantation	LURE
Mise en œuvre	Début du deuxième semestre 2013
Population ciblée	Personnes âgées dépendantes
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : dernier trimestre 2012 Période de dépôt : 90 jours (à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projet)

Création de places d'Accueil de jour	
Capacités à créer	Création de 6 places d'accueil de jour
Territoire d'implantation	RIOZ
Mise en œuvre	Fin du deuxième semestre 2013
Population ciblée	Personnes âgées dépendantes
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : dernier trimestre 2012 Période de dépôt : 90 jours (à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projet)